



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

Version 1 - Règlement provisoire susceptible d'être modifié d'ici le 24 avril 2026

REGLEMENT GENERAL DE L'EPREUVE

1/ PRINCIPES GENERAUX DE LA COURSE

Présentation :

Art. 1 : La troisième édition du « **Défi Vert** » aura lieu les samedi 25 et dimanche 26 avril 2026 sur un parcours tracé au sein de **six parcs de Bordeaux Métropole**. Cette course est organisée par l'association « Les Toqués de la Dalle ». Elle est ouverte à un maximum de 65 équipes de 2 coureurs, dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Cette épreuve obéit aux principes « d'esprit d'équipe », de « fair-play » et de « convivialité ». Elle fera découvrir des paysages « nature » et « urbain » exceptionnellement ouvert à la compétition et dont il faudra absolument **préserver l'intégrité**. Cette épreuve s'inscrit donc également dans un fort respect de la nature.

Un parcours unique est proposé aux participants (que ce soit pour les épreuves ou les liaisons VTT). Les équipes devront se conformer aux itinéraires proposés et aux moyens de progression indiqués. Un plan général des parcours de la course et des lieux accessibles en voiture (pour les accompagnateurs) sera affiché, dans la mesure du possible, lors du départ au Parc de l'Ermitage (Lormont).

Un **guide du participant** sera envoyé par mail aux capitaines des équipes 15 jours avant la manifestation.

Les épreuves sportives :

Art. 2 : La course se déroule sur deux jours et comprend 8 types d'épreuves :

- ❖ L'épreuve de jeu de piste, parc de l'Ermitage à Lormont,
- ❖ L'épreuve de biathlon tir laser (course à pied et tir laser), parc du Carriet à Lormont,
- ❖ L'épreuve de course d'obstacles, parc de Séguinaud à Bassens,
- ❖ L'épreuve de course à pied en relais, parc du Rozin à Bassens,
- ❖ L'épreuve d'escalade, parc de Beauval à Bassens,
- ❖ L'épreuve de canoës, parc des étangs de La Blanche à Ambarès et Lagrave,
- ❖ L'épreuve de run and bike, parc des étangs de La Blanche à Ambarès et Lagrave.
- ❖ Les épreuves de liaisons en VTT, groupées et non chronométrées. Ces liaisons VTT permettent de rejoindre les parcs entre eux.

Une ou plusieurs épreuves pourront être modifiées, ajoutées ou supprimées si l'organisation le juge nécessaire (notamment si des conditions climatiques exceptionnelles l'imposent).



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

Les temps de parcours :

Art. 3 : Le temps de chaque épreuve est calculé entre la ligne de départ et d'arrivée. Le temps final est calculé après addition des épreuves collectives et individuelles et la prise en compte des éventuels bonus temps et pénalités.

Le départ de la course :

Art. 4 : Seules les équipes complètes (soit 2 personnes) sont autorisées à prendre le départ. Les participants devront se rendre le samedi 25 avril 2026 au Parc de l'Ermitage à Lormont (Chemin des Iris, 33 310 Lormont) y laisser leurs véhicules et rejoindre (avec l'ensemble de leur matériel) le lieu d'accueil organisé à cet effet (suivre le balisage).

L'ensemble des équipes devra avoir retiré son dossard avant 8h15 dernier délai (accueil à partir de 7h15, appel des équipes à 8h15).

Attention, les véhicules ne seront repris que le lendemain le dimanche 26 avril 2026¹.

Les ravitaillements :

Art. 5 : Des points de ravitaillement sont proposés à l'issue de chaque épreuve. Ils comportent au minimum de l'eau et un large panel de produits. Un ravitaillement personnel (en complément) est autorisé.

2/ NATURE DES EQUIPES

Composition :

Art. 6 : « **Le Défi Vert** » est une course **par équipe de 2 coureurs**. **Chaque équipe devra choisir un-e capitaine**. Celui-ci servira d'intermédiaire entre l'équipe et la direction de la course. Il/elle est le destinataire des documents d'informations concernant l'épreuve. Il/elle devra impérativement transmettre un numéro de portable.

Chaque équipe court sous un nom d'équipe, ou le nom de son sponsor (nom d'entreprise, nom de collectivité ou tout autre nom).

Chaque équipe gère elle-même sa préparation et sa promotion. Le capitaine devra être attentif au déroulement de la manifestation et notamment à la gestion de son équipe lors des départs et des liaisons.

Art. 7 : Les équipes peuvent être féminines, masculines ou mixtes.

¹ Merci de ne rien laisser de précieux dans les véhicules. L'organisateur et la Ville de Lormont déclinent toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

Aptitudes physiques :

Art. 8 : « **Le Défi Vert** » est une manifestation ouverte à toute personne qui peut justifier d'un état de santé compatible avec les différentes épreuves proposées.

Art. 9 : Un certificat médical de moins d'un an de non contre-indication à la pratique de la course à pied, du VTT, du canoë et de l'escalade en compétition est exigé lors de l'inscription. Le certificat d'aptitude à « la pratique de tous sports en compétition » est accepté.

Art. 10 : Une déclaration sur l'honneur de capacité de natation sur une distance minimum de 100 m est également exigée pour l'inscription.

Age minimum :

Art. 11 : L'âge minimum pour participer au « **Défi Vert** » est de 18 ans révolus au 25 avril 2026 (date du début de la manifestation). En procédant à l'inscription, vous déclarez être majeur².

3/ ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Sur le règlement :

Art. 12 : « **Le Défi Vert** » se déroule en conformité avec le présent règlement. Le fait d'accepter de participer à cette épreuve conduit chaque concurrent à accepter les conditions, parfois spartiates, de cette course nature.

Art. 13 : Les participants **s'engagent à respecter les règles spécifiques à chaque épreuve**. Ces règles sont précisément décrites dans ce règlement et « le guide du participant ». En fonction des épreuves, des intervenants spécifiques sont présents (jeu de piste, tir laser, canoës, escalade...) ; ils assurent l'encadrement et la sécurité, leurs consignes doivent être respectées.

Le non-respect d'une des règles pourra entraîner des pénalités. Ces pénalités peuvent aller jusqu'à l'exclusion de la course dans le cadre d'un comportement agressif et (ou) antisportif.

² Sous la responsabilité d'un adulte (qui devra obligatoirement être présent dans son équipe) une personne « junior », de moins de 18 ans et de minimum 16 ans au 25 avril 2026 pourra participer à cette épreuve. Une autorisation parentale sera exigée en plus des autres documents demandés.



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

Sur l'éco-responsabilité :

Art. 14 : « **Le Défi Vert** » traverse des parcs de la métropole bordelaise et répond aux règles d'éco-responsabilité dans son organisation et dans sa philosophie. **Le respect de l'environnement est un impératif.**

Tout comportement pouvant nuire à la faune ou la flore locale est proscrit : il est strictement interdit de se débarrasser de ses détritus sur l'itinéraire, de sortir du sentier de la course, de procéder à des cueillettes ou de ramasser des pierres, etc.

Sur le droit à l'image :

Art. 15 : L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises pendant l'épreuve dans le but de promouvoir « **Le Défi Vert** ». En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image et vous acceptez que des photos ou des films pris au cours de l'épreuve, puissent être diffusés par les organisateurs ultérieurement.

Sur les risques physiques :

Art. 16 : Les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de disciplines sportives en milieu naturel. Les blessures, accidents des concurrents lors de leur participation aux épreuves ou lors de leurs entraînements sportifs sont de leur entière responsabilité. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée daucune manière que ce soit.

Sur les pertes et le vol :

Art. 17 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des pertes ou vols de toute nature pendant la manifestation.

Sur l'assurance :

Art. 18 : Les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à la participation au « **Défi Vert** ».



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

4/ EQUIPEMENT

4.1/ L'EQUIPEMENT PERSONNEL :

Matériel personnel obligatoire :

Art. 19 : Chaque équipe devra venir avec le matériel suivant :

Par équipier :

- un équipement pour la pratique de la course à pied,
- un casque et des gants pour le VTT³ pour chaque coureur de l'équipe (soit 2 casques et 2 paires de gants par équipe),
- un équipement éventuellement pour la pratique du canoë (à l'exception des canoës, des pagaies et du gilet de sauvetage fournis par l'organisation),

Par équipe

- Deux VTT (un VTT pour chaque personne de l'équipe),
- un kit de réparation pour VTT (bombes vélo, chambre à air etc.),
- un ou deux cadenas VTT,
- un téléphone portable chargé (et constamment allumé pendant les épreuves et liaisons, à l'exception des épreuves de jeu de piste – Parc de l'Ermitage, et de canoë – Parc des Etangs de la Blanche),
- une mini trousse médicale pour soigner les petits bobos ! (désinfectant, sparadrap etc.),
- une tente pour 2 personnes ou deux tentes pour 1 personne, duvets et l'équipement nécessaire pour la nuit d'hébergement au complexe sportif de Lachaze à Ambarès et Lagrave.

Matériel personnel conseillé :

Art. 20 : Il est recommandé de vous munir du matériel suivant :

- une gourde ou un bidon,
- une casquette,
- un petit sac à dos (qui sera transporté par l'organisation entre chaque étape) pour des vêtements secs et éventuellement un petit peu de nourriture,
- Un tube de protection solaire (en fonction de la météo).

Matériel personnel interdit :

Art. 21 : Les moyens de positionnement de type GPS ne sont pas nécessaires et interdits, ainsi que l'usage d'engins motorisés (y compris les VTT à assistance électrique). Le non-respect de ces interdictions entraîne la disqualification de l'équipe.

³ Un VTT est très vivement recommandé pour cette édition, un vélo de ville n'est pas adapté.



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

4.2/ L'EQUIPEMENT FOURNI PAR L'ORGANISATION :

Art. 22 : Le matériel fourni par l'organisation est le suivant⁴ :

- les dossards (1 par participant),
- les plaques vélos (1 plaque par vélo),
- une liste de numéros de téléphone des organisateurs à appeler en cas d'urgence.
- l'ensemble du matériel nécessaire pour les épreuves de jeu de piste, de biathlon tir laser, d'escalade et de canoës.

5/ PRESTATIONS ASSUREES PAR L'ORGANISATION

L'organisation des différentes épreuves sportives :

Art. 23 : L'organisateur assure **l'ensemble des organisations des différentes épreuves sportives** : que ce soit la définition des parcours ou la livraison du matériel spécifique pour les épreuves du jeu de piste, de tir laser, de course d'obstacles, d'escalade et de canoës.

Le transport des petits sacs et des tentes :

Art. 24 : L'organisation assure **le transport des sacs et des tentes** du site de l'Ermitage (Lormont) au lieu d'hébergement – Complexe sportif de Lachaze, Ambarès et Lagrave - et au retour à Lormont et **le transport des petits sacs** (vêtements secs) entre chaque épreuve.

Pour les sacs, ne vous chargez pas trop (pensez aux moyens que l'organisation doit mobiliser pour tout transporter). Pour les petits sacs, maxi 2 petits sacs par équipe et pas plus de 3 kg de poids total.

En conséquence, aucun moyen de transport personnel⁵ ne sera autorisé pendant le déroulement de la manifestation.

L'hébergement, la restauration et les ravitaillements :

Art. 25 : Une collation est proposée le samedi matin et un **petit déjeuner** le dimanche matin. **Les repas** du samedi midi, du samedi soir et du dimanche midi seront également assurés par l'organisation.

⁴ « Le Guide du participant » et le règlement précis de la course, épreuve par épreuve (y compris les épreuves de transition non chronométrées en VTT) sont disponibles sur le site www.lestoquesdeladalle.fr.

⁵ A l'exception des accompagnateurs qui doivent se déplacer avec leurs moyens personnels en privilégiant, si possible, le co-voiturage, cf art 29.



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

Le repas du samedi soir est assuré sur le lieu d'hébergement (Complexe sportif de Lachaze, avenue de Grandjean à Ambarès et Lagrave). Il est servi dans le cadre **d'une soirée festive et musicale**.

Selon les conditions météos, le repas du samedi soir pourra se dérouler à la **Maison des Associations**, rue Paulin de Nole à Ambarès et Lagrave.

L'hébergement en tentes se tiendra au **complexe sportif de Lachaze** à Ambarès et Lagrave.

Art. 26 : Un ravitaillement est proposé systématiquement à la fin de chaque épreuve.

Art. 27 : L'hébergement est assuré par l'organisation au lieu d'hébergement – Complexe sportif de Lachaze, Ambarès et Lagrave.

Chaque équipe devra cependant **se doter d'une ou plusieurs tentes** (cf art 19). Les espaces réservés sur l'espace de camping et indiqués par l'organisation devront être scrupuleusement respectés. Chaque lieu devra être laissé propre, sans déchet et les concurrents devront respecter la quiétude de l'endroit.

Art. 28 : *Arrivée le vendredi soir.*

Pour les participants souhaitant arriver le vendredi soir dans la métropole bordelaise, le choix de l'hébergement et de la restauration est laissé libre.

Les accompagnateurs :

Art. 29 : Les accompagnateurs peuvent retrouver (avec leurs moyens de déplacements personnels) les coureurs le samedi midi, le samedi soir et le dimanche après-midi et sur les lieux de départs et d'arrivées des épreuves.

S'ils souhaitent participer aux repas et être hébergés, ils devront s'inscrire avec un bulletin d'inscription spécifique et participer au coût de ces prestations.

Un tarif préférentiel est accordé aux personnes en covoiturage. **Le bulletin d'inscription « accompagnateur » est disponible sur simple demande (toquesdalle@gmail.com) ou téléchargeable sur le site www.lestoquesdeladalle.fr.**



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

6/ INSCRIPTIONS ET DROITS D'ENGAGEMENT

Inscriptions :

Art. 30 : « **Le Défi Vert** » est ouvert à un maximum de 65 équipes de 2 personnes.

Art. 31 : **Aucune inscription n'est possible le jour même de la course.** En conséquence, les 65 premières équipes à avoir envoyé leur bulletin d'inscription (de préférence en ligne⁶) seront retenues si leur dossier est complet. Dans tous les cas, les inscriptions seront closes le vendredi 11 avril 2026 à 23h59.

Droits d'engagement :

Art. 32 : Les droits d'engagement **sont de 170 € par équipe (85 € par coureur)**. Le règlement doit être effectué via les site d'inscriptions, « Protiming » ou « helloasso », plus de renseignements sur le site des toqués de la Dalle (www.lestoquesdeladalle.fr).

Art. 33 : Les droits d'engagement comprennent :

- . L'inscription à la manifestation,
- . La mise à disposition du matériel nécessaire aux épreuves spécifiques (jeu de piste, tir laser, course d'obstacles, escalade, canoës),
- . L'encadrement de l'ensemble des épreuves (animation, chronométrage),
- . La restauration du samedi matin au dimanche midi (soit 2 petits déjeuners, 2 repas du midi et 1 repas du soir),
- . La mise à disposition des ravitaillements,
- . La soirée du samedi soir avec les animations musicales,
- . Le transport de l'ensemble de votre matériel, sacs, tentes et petits sacs entre les différents sites de la manifestation,
- . Une place au lieu d'hébergement le samedi soir,
- . La participation au super tirage au sort.

Une équipe est considérée **comme inscrite après réception du paiement de l'inscription et du dossier dûment complété**.

7/ REMplacement, FORFAIT ET ANNULATION

Remplacement :

Art. 34 : Aucun changement ne pourra être effectué pendant la course. Cependant, les équipes peuvent prévoir dans leur dossier d'inscription **un ou une remplaçante**. Le ou la remplaçant(e) pourra prendre la place d'un concurrent de l'équipe uniquement avant le départ.

⁶ Informations sur le site « [lestoquesdeladalle.fr](http://www.lestoquesdeladalle.fr) ». Cette année, l'inscription en ligne est privilégiée. Pour toute inscription papier, prendre contact avec l'organisateur (toquesdalle@gmail.com).



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

Tout changement devra être signalé aux organisateurs de la course **au plus tard le vendredi 24 avril 2026 à 12h00**). Le remplaçant devra fournir un dossier d'inscription complet (et notamment un certificat médical à jour). L'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'une équipe qui ne respecterait pas ces conditions.

Forfait :

Art. 35 : Les déclarations de forfait doivent être exprimées **par lettre recommandée** à l'organisateur.

Tout forfait exprimé 30 jours avant la course entraîne le remboursement des droits versés⁷. Pour tout forfait exprimé moins de 30 jours avant la course, les droits d'engagement restent acquis à l'organisation.

Annulation :

Art. 36 : En cas d'annulation d'une épreuve (ou de plusieurs épreuves), la totalité des paiements sera conservée par l'organisateur et ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Cette clause est valable quelle que soit la raison de l'annulation.

Art. 37 : En cas d'annulation du « **Défi Vert** » pour des causes externes aux participants (crise sanitaire, évènement météorologique imprévu etc..), les frais engagés par les participants seront intégralement remboursés.

8/ ENCADREMENT ET SECURITE

Obligation de l'organisateur :

Art. 38 : La sécurité sur les liaisons VTT sera assurée par des bénévoles en VTT. Chaque carrefour sera également sécurisé. Les participants devront néanmoins impérativement **respecter en permanence le code de la route**.

Art. 39 : **Une équipe médicale** se trouvera sur les aires d'arrivée de chaque épreuve.

Art. 40 : Chaque parcours sera signalé par des bénévoles et, si nécessaire, balisé avec de la rubalise. L'encadrement des activités spécifiques (jeu de piste, tir laser, course d'obstacles, escalade, canoës) est assuré par du personnel qualifié.

Les participants devront **se conformer aux recommandations et aux consignes de sécurité** données par les responsables présents sur l'épreuve.

Art. 41 : Durant la soirée du samedi soir, l'organisateur ne peut être tenu responsable des faits et gestes tenus en dehors de l'espace prévu.

⁷ 20 € par équipe sont cependant retenus pour « frais de gestion » et le remboursement sera effectué après la manifestation et avant le 30 juin 2026 au plus tard.



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

Art. 42 : Les organisateurs ont souscrit **une assurance en responsabilité civile** auprès de la société MAIF. En ce qui concerne les VTT, ils devront être placés par les participants dans les espaces prévus à cet effet pendant les épreuves et attachés avec un cadenas lors de la nuit au Complexe sportif de Lachaze à Ambarès et Lagrave.

Obligation des participants :

Art. 43 : L'organisateur devra être prévenu de tout événement anormal remarqué par une équipe. Celle-ci devra immédiatement le signaler à un bénévole ou avoir recours à un des numéros d'urgence transmis en début d'épreuve.

Art. 44 : Durant les liaisons en VTT, **le code de la route demeure et devra impérativement être respecté**. Le port du casque et des gants est **obligatoire**. Le peloton devra rester groupé et respecter les consignes données par les responsables présents sur la liaison.

Art. 45 : De même, durant toutes les épreuves, les concurrents devront faire attention aux éventuels promeneurs ou sportifs qui pourraient être présents sur le parcours (coureurs à pied, vététistes, promeneurs etc.).

Art. 46 : Par ailleurs, pour chaque épreuve, le dossard devra **impérativement être porté devant** par chacun des membres de l'équipe et devra toujours être visible. La plaque vélo devra être installée **également devant** dès le début de l'épreuve et rester visible pendant toute la durée de la manifestation.

9/ CHRONOMETRAGE, CLASSEMENT, REMISE DES PRIX ET RECLAMATIONS

Classement :

Art. 47 : Le classement de chaque épreuve du « **Défi Vert** » sera établi au temps. Le classement général est établi par l'addition des temps réalisés à chaque épreuve de la course et la prise en compte d'éventuels bonus et pénalités.

Le classement comprend les catégories suivantes :

- ❖ Catégorie femmes,
- ❖ Catégorie hommes,
- ❖ Catégorie mixte.

Dans la mesure du possible, le classement général provisoire sera affiché le samedi midi et/ou le samedi soir. Le classement général définitif sera affiché le dimanche en début d'après-midi. Les classements pourront être consultés sur le site de l'association www.lestoquesdeladalle.fr qui sera renseigné dans les meilleurs délais.



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

Chronométrage :

Art. 48 : Le chronométrage est assuré par l'organisateur. **Les temps sont chronométrés en heure et en minute**. Le Défi Vert est une épreuve par équipe (une équipe = 2 coureurs), l'arrivée devra obligatoirement se faire en équipe et de manière groupée.

Le temps final de l'équipe est calculé par addition des temps des épreuves majoré des bonifications et minoré des pénalisations éventuelles.

Art. 49 : En fonction des épreuves, des pénalités peuvent être attribuées si le règlement spécifique n'est pas respecté (consulter le règlement épreuve par épreuve).

Art. 50 : L'organisation se réserve le droit d'arrêter la progression des équipes pour des raisons de sécurité (nuit, circulation, intempéries etc.) ou d'infraction(s).

Remise des prix :

Art. 51 : Un prix sera remis à l'arrivée de chaque épreuve aux équipes victorieuses masculines, féminines et mixtes (en fonction des possibilités de l'organisateur).

Art. 52 : Les trois premières équipes lauréates de chaque catégorie (équipe féminine, masculine et mixte), à l'issue de la course, seront récompensées le dimanche après-midi lors du repas de clôture de l'épreuve. En fonction des partenariats obtenus, des lots seront attribués dans la mesure du possible à chaque équipe participante.

Réclamations :

Art. 53 : Seules les réclamations écrites et signées par le capitaine d'équipe, remises à l'organisateur (directeur de course) seront prises en compte. Le temps maximum de réclamation est de 30 minutes après l'arrivée de l'équipe.

10/ PENALITES, MISE HORS COURSE ET ABANDONS

Principes :

Art. 55 : Toutes les infractions peuvent être atténuées si les fautifs agissent afin d'en diminuer les conséquences. Toutes les personnes de l'organisation sont susceptibles de sanctionner les participants par une pénalité ou une mise hors course.

L'état d'esprit du « Défi Vert » n'est surtout pas de distribuer des infractions. Au-delà de ce règlement, les pénalités seront donc attribuées en fonction du comportement des participants et selon le choix des organisateurs.



LE DEFI VERT - 25 et 26 avril 2026

A la découverte des parcs de Bordeaux Métropole
Parcs de l'Ermitage, du Carriet, de Séguinaud,
du Rozin, de Beauval, de La Blanche.

Pénalités :

Art. 56 : Cette liste n'est pas limitative (voir règlement spécifique à chaque épreuve) :

- Perte de dossard ou plaque de vélo = 1 minute de pénalité,
- Dossard non lisible = 1 minute de pénalité,
- Non-respect volontaire des consignes de l'encadrement lors des épreuves = 8 minutes de pénalité.
- Arrivée non groupée à une épreuve = + 8 minutes rajoutés au temps du second arrivant.
- Utilisation du VTT sans gants et (ou) sans casque en compétition = classement automatique en dernière position de l'épreuve de Bike and Run,
- Utilisation du VTT sans gants et (ou) sans casque hors compétition (pendant une épreuve de liaison) = l'équipe fautive sera pénalisée de 5 minutes.
- Abandon d'un(e) participant(e) au cours d'une épreuve de course à pied, de jeu de piste, de tir laser, de course d'obstacles, d'escalade, de canoës, ou de run and bike = élimination du classement (mais pas de l'épreuve), voir article 58. Les épreuves de jeu de piste, de tir laser et d'escalade sont néanmoins obligatoires.

Mise hors course :

Art. 57 : Sera disqualifiée toute équipe :

- Acceptant une entente frauduleuse, contraire à l'esprit de la course, avec une autre équipe,
- Ne respectant pas, à plusieurs reprises, le règlement des épreuves,
- Détériorant les lieux publics ou privés traversés,
- Ayant un comportement antisportif, agressif ou contraire à la sécurité.

Abandons :

Art. 58 : Tout abandon doit obligatoirement être signalé à un membre de l'organisation. Un concurrent abandonnant sur blessure ne devra pas rester seul : son coéquipier doit rester avec lui jusqu'à l'arrivée des secours ou du véhicule balai.

L'abandon d'un(e) coéquipier(e), volontaire ou survenant à la suite d'une blessure, **entraîne systématiquement l'élimination de l'équipe des classements**. Cependant, le/la participant(e) restant(e) peut continuer l'épreuve en acceptant de ne plus être classé(e), voir article 56.

CE REGLEMENT SERA COMPLETE DANS LES SEMAINES QUI VIENNENT PAR LE REGLEMENT DES EPREUVES.

*RETROUVEZ L'INTEGRALITE DU REGLEMENT DU DEFI VERT SUR LE SITE
WWW.LESTOQUESDELADALLE.FR*